

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quatre avril deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaires de séance : Joël BENARD ; Bernard BIANCO.

Membres en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Voix délibératives : 29

2023-27

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-41 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-94 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable de Maromme au titre de l'exercice 2022 pour le budget principal ;

Vu la commission des finances du 04 avril 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur FOSSOUL Christian, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions**

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|-----------------|
| Inscriptions budgétaires totales | 8 239 038,04 | 8 408 313,04 |
| Réalisations de l'exercice | 8 180 483,03 | 8 250 849,61 |
| Résultat reporté | - | 280 285,00 |
| Transferts de résultats | - | - |
| Total des réalisations | 8 180 483,03 | 8 531 134,61 |
| Résultat disponible avant affectation | + 350 651,58 | |

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|---|--------------|-----------------------|
| Inscriptions budgétaires totales | 7 484 398,41 | 11 714 398,41 |
| Réalisations de l'exercice | 2 364 202,05 | 4 797 981,40 |
| Résultat reporté | | 573 225,96 |
| Transferts de résultats | - | - |
| Total des réalisations | 2 364 202,05 | 5 371 207,36 |
| Résultat | | |
| Restes à réaliser | 533 625,01 | 845 108,78 |
| Résultat corrigé des restes à réaliser | | + 3 318 489,08 |

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230412-2023-27-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023



Madame le Maire,

Myriam MULO